



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 22 Mai 2023

Numéro de délibération 25 /2023

L'an 2023
et le 22 Mai
à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 15 Mai 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C., Mme Bouvet E.

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., M. Vieillard Baron A

Absents :

Procurations :

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : **ADRESSAGE : NOMINATION DES CHEMINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire,

Informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'**ADOPTER** les dénominations suivantes : -

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



TABLEAU DES CHEMINS DE LA COMMUNE DE CROS

1

Ordre	NOM DU CHEMIN	LIEU DE DÉPART	LIEU D'ARRIVÉE	COMPLÉMENT
1	ROUTE DE ST HIPPOLYTE DU FORT Droite	LA MADERIE	PIED DE NIEU PR	
2	CHEMIN DE FANABREGUE	Rte de St H. FORT	<u>Le Fanabrégue</u>	
3	CHEMIN PAILLER	PR	Mas du Pailier	
4	CHEMIN de la ROUTE VIEILLE	Rte de St H. FORT	Mas de Gentil	
5	ROUTE DE MALIGNOS	Chemin Rte Vieille	Hameau de Malignos	
6	CHEMIN DE LA MAZADE Á FILIECH	Rte de St H. FORT	Filiech	
7	CHEMIN DU POUGET	Rte de St H. FORT	la tour	
8	CHEMIN DU MAS DE LAFONT	Chemin du Pouget	limite Communale St Roman	
9	CHEMIN DE CAMBO	Chemin du pouget	La Cadière et Cambo Limite Communale Cambo	
10	CHEMIN DE LA BADOCHÉ	Rte de St H. FORT	Limite communale St H. Fort	
11	CHEMIN D'IVOULAS	Rte de St H. FORT	Mas d'Ivoulas	
12	ROUTE DE VALATOUGES Gauche	Rte de Cros (Sur St H. Fort)	La Cadière et Cambo Limite communale St H. Fort	
13	CHEMIN DU PUECH	Rte de St H. FORT	L'Houstalet	

Ordre	NOM DU CHEMIN	LIEU DE DÉPART	LIEU D'ARRIVÉE	COMPLÈMENT
34	ROUTE DE COLOGNAC Droite	APRES LE PONT DE CEVENNES	CARREFOUR DU COL DE BANTARDE	
35	CHEMIN DU COMTE	Rte de COLOGNAC PR 3.270	Hameau du Comte	
36	CHEMIN DE LA BLAQUIÈRE	Route de Cognac PR 4.017	Mas de La BLAQUIERE	
37	CHEMIN DE LA PICARDE	Chemin de LA BLAQUIÈRE PR 380	Limite communale de MONOBLET	
38	CHEMIN DE LA GOUTINE	Rte de COLOGNAC PR 6.213	Mas de la Goutine	
39	Gauche CHEMIN DE SAUZET	Rte de COLOGNAC PR 2.410	Route de Cognac	
40	CHEMIN DE BOULSÉGURE	Rte de COLOGNAC PR 3.016	L'Houstalet	
41	CHEMIN RURAL DES FOURNIELS	Rte DE COLOGNAC PR 5.345		
42	CHEMIN DE L'OMBRIÉ	Rte de COLOGNAC PR 5.670	L'Ombrié	
43	CHEMIN DE LA PEZADE	Rte de COLOGNAC PR 5.910	Mas de la Pezade	



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **22 Mai 2023**

Numéro de délibération **26 /2023**

L'an 2023
et le 22 Mai
à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 15 Mai 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C., Mme Bouvet E.

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., M. Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.

Procurations : Malcoste E. à Grousset C.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : **APPROBATION DU TABLEAU DES CHEMINS RURAUX**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré lors de la séance du 12 Décembre 2022 (Délibération n°64/2022) pour établir, comme le permet la loi du 22 février 2022 dite loi 3DS, la liste des chemins ruraux de la commune qui présentent de l'intérêt soit dans le cadre des chemins de randonnées soit pour les déplacements d'un point à l'autre des 1684 ha de la commune. C'est chemins étant de par leur nature ouverts au public.

Ces chemins entrent pleinement dans la politique engagée par le conseil municipal et la Communauté de Commune Piémont Cévenol depuis les dernières élections de 2020 de favoriser le tourisme « vert ».

La liste présentée aujourd'hui a été établie à partir du tableau des chemins ruraux de 1859, de l'usage qui en a été fait ces dernières années et de l'intérêt qu'il y a à les conserver.

Ce nouveau tableau des chemins ruraux établi en application de l'arrêté du 16 Février 2023 constituera le recensement des chemins ruraux 2023.

Il sera présenté à l'enquête publique qui doit être réalisée dans les 2 ans suivant la décision du Conseil Municipal de recenser les chemins ruraux du territoire.

Il comprend 29 chemins pour la plupart de simples sentiers piétonniers.

Le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver ce tableau, et de l'autoriser à le présenter à l'enquête publique dans les deux ans à partir de ce jour.

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré : à

L'UNANIMITÉ

APPROUVE :

- Le nouveau tableau des chemins ruraux 2023 (liste en annexe de la présente délibération)

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à présenter ce tableau à l'enquête publique dans les deux ans à partir de ce jour.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



TABLEAU GENERAL DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE CROS

Ordre	Nom du Chemin	Lieu de Départ	Lieu D'arrivée	Distance en M	N° Section Cadastrale	Largeur de voie
1	De Cros à Faventine	Mas de Baumel	Figaret	960 m	D	sentier
2	D'Arnet à St Hippolyte du Fort	Aire de Sauzet	Figaret	1229 m	D	sentier
3	De Cros à Monoblet	Aire de Sauzet	Domaine de L'Ayrolle	1060 m	D	sentier
4	De Cros au hameau de Latour	Ruisseau de Carrier	Hameau de Latour	380 m	E et F1	sentier
5	Du Pouget à Cambo	Pont de l'Eglise	Ch.De Lacan	1240 m	F1	sentier
6	Du Mazet à Valatougès	Du Mazet	Fontaine du Pouget	772 m	E et F1	sentier
7	De la Pieuzelle à Fiéliech	La Pieuzelle	Métairie de la cabanelle	1820 m	F et F1	sentier
8	De la Mazade à Fiéliech	La Mazade	Fiéliech	700 m	F et F1	sentier
9	Du Bouzigaud à Fiéliech	Pont du Bouzigaud	Métairie de la cabanelle	800 m	F et F1	sentier
10	De Fiéliech au Hameau des Claparedes	Fiéliech	Ruisseau de Figuière	1530 m	F et F1	sentier

TABLEAU GENERAL DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE CROS

11	Du Pont à L'Eglise de Cros	Pont de l'Eglise	Hameau de l'Eglise	640 m	C	sentier
12	Du Pont au Terrasses et au Laget	Pont de l'Eglise	Le Laget	1150 m	C	sentier
13	De Crouzet à L'Eglise de Cros	Hameau du Crouzet	Hameau de l'Eglise	980 m	C	sentier
14	De Cros à Lasalle	Hameau de la Pieuzelle	La Tourette	2560 m	C et D	sentier
15	De Cardi au Baraillet	Cardi	Le Baraillet	860 m	C	sentier
16	De Cros à Valestalière	La Mazadette	Le Front	2680 m	B2; C et F1	sentier
17	De Labro à L'Euze	Moulin des Arnaudes	Les Fouzéous	735 m	C	sentier
18	De L'Euze au Mas de Ribou	L'Euze	Ruisseau de Valestalière	1380 m	B et F2	sentier
19	Du Comte à la Tourette	Hameau du Comte	Ruisseau de Valestalière	1360 m	B et F2	sentier
20	De Cros à Cambo	La Mazade	Limite de Cambo	2720 m	F1 et F2	sentier
21	De Cros à Cognac	Ch. De Cros à St Roman	Col de La Goutine	2200 m	A2 et A3	sentier

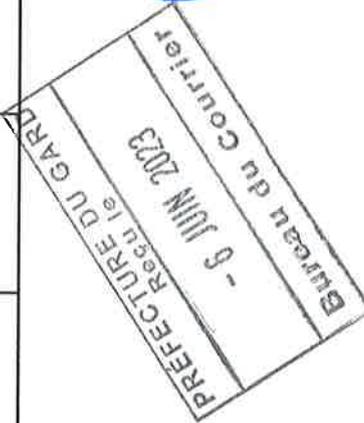
TABLEAU GENERAL DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE CROS

22	De Puech Couton	Ch. De Cros à St Roman	Hameau de Puech Couton	480 m	A3	santier
23	De la Rouvière	Pont de Malignos	Hameau des Pausés	1590 m	A3	santier
24	De Malignos à la Laurède	Malignos	Hameau de la Laurède	1320 m	A2 et A3	santier
25	De la Maderié	Ruisseau de Borgne	Ch De Sumène à Lasalle	865 m	A1 et A2	santier
26	De la Laurède à l'Eglise de Cros	Hameau de la Laurède	Ch. De Cros à Cognac	1870 m	A1 et A2	santier
27	De la Rouvière à l'Eglise de Cros	Hameau de Merle	La cléde du Portail	3770 m	A2 et B1	santier
28	De la Blaquièrre à Lasalle	La Crouzette	Limite commune de Monoblet	1090 m	B1	santier
29	Du Moulin des Arnaudes à la Pieuzelle	Moulin des Arnaudes	Mas de Métairie de la Pezade	1340 m	A3 et B1	santier

Le Maire



CLAVEL - C





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **22 Mai 2023**

Numéro de délibération **27/2023**

L'an 2023

et le 22 Mai

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 15 Mai 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C., Mme Bouvet E.

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., M. Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procurations : Malcoste E à Grousset C

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'il appartient à la commune de mettre à jour le tableau de classement des chemins dans la voirie communale, il précise que le classement ou la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagé(e) ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Le classement de ces chemins dans les voies communales et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, est donc conforme aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- Le nouveau tableau de Voirie Communale 2023 (liste en annexe de la présente délibération)

A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après



Publication

dépôt en S/Préfecture le

du

du



notification

COMMUNE de CROS

mis à jour le 22 mai 2023

TABLEAU de CLASSEMENT ses VOIES COMMUNALES

A : VOIES COMMUNALES à CARRACTERE de CHEMIN														
N° INSEE	Type de voie	N° d'ordre	Appellation	Origine et fin	Longueur	Date de classement	Chaussée			Obs	Ouvrage d'art : Pont		Ouvrage d'art : Mur	
							largeur	revêtue	Non revêtue		nombre	N° d'Inventaire	nombre	N° d'inventaire
30099	Chemin	C001	de la Route Vieille	Part de la RD169 PR 4,130 et aboutit à la limite de la commune de ST Roman de Codière	1209m	23/02/63	3m	X		(En 2 parties)	2	OA001 et OA008		
30099	Chemin	C002	du Pouget	Part de la RD 169 PR 6,410 et aboutit à la Tour	900m	23/02/63	3m	X						
30099	Chemin	C003	du cimetièrè	Part de la RD 169 '550et aboutit au haut du cimetièrè	142m	23/02/63	3m	X						
30099	Chemin	C004	du Cayrel	Part de la RD 153 PR 14,670 et aboutit à la parcelle 1128 section 0A	786m	09/07/09								
30099	Chemin	C005	du Terras	Part de la RD 169 PR 6,220 et aboutit à la parcelle 234 section 0C	940m	07/09/2009 et 07:2017	3m	X (sur 770m)	X (sur 170m)	Prolongé sur 170m 07/2017	1	OA 006		
30099	Chemin	C006	du Roucan	Part de la RD 169 PR 5.038 et aboutit à la parcelle 756 de la section 0C	630m	3:10:2011 et 04/2014	3m	X		Prolongé en 04/2014	1	OA004		
30099	Chemin	C007	du moulin des Arnaudes	Part de la RD 169 PR 4,386 et aboutit après le pont de la Gravière	154m	21/02/14	3m	X			2	OA002 et OA003		
30099	Chemin	C008	du Fanabrègue	Part de la RD 169 PR0,310 et aboutit parcelle 0A133	60m	22/05/23	3m	X						
30099	Chemin	C009	du Mas de Baumel	Part de la RD 169 PR 7,457 et aboutit après le pont de Baumel	150m	22/05/23	3m		X		1	OA007		
30099	Chemin	C010	de la Mazade à Filiech	Part de la RD169 PR 4,903 et se prolonge sur 165m	165m	23/04/23	3m	X						
30099	Chemin	C011	du Merle	Part de la RD153 PR 2,058 et aboutit au chemin du Cayrel	291m	22/05/23	2,80m	X (90 derniers mètres)	X(201 premiers mètres)					
30099	Chemin	C012	du Moulin de Cardy	Part de la RD 169 PR 5,420 et se prolonge jusqu'après le pont de Cardy	51m	22/05/23	3m	X			1	OA005		
30099	Chemin	C013	de l'église de Cros	Part de la RD 347 PR0,870 et se termine à l'église	33m	22/05/23	3m	X						
30099	Chemin	C101	de la Jasse	Part du chemin du Roucan PR 118 et se prolonge sur 130m vers le mas de la Jasse.	130m	23/02/63	2,70m	X						
30099	Chemin	C102	du Mas de La Font	Part du chemin du Pouget PR 0,620 et se prolonge sur 1100m	1100m	23/0263	3,5m	X						
30099	Chemin	C103	de Crouzet	Part du chemin du Terras PR 0,495 et se prolonge sur 490m	490m	35:43:00	3m	X						
LONGUEUR TOTALE des CHEMINS CLASSES					7231m									

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 6 JUIN 2023
Bureau du Courrier



LE MAIRE
CLAVEL . C

B:VOIES COMMUNALES à CARRACTERE de RUE

N° INSEE	Type de voie	N° d'ordre	Appellation	Origine et fin	Longueur	Date de classement	Chaussée			Obs.	Ouvrage d'art : Pont		Ouvrage d'art : Mur	
							largeur	revêtue	Non revêtue		nombre	N° d'Inventaire	nombre	N° d'inventaire
30099					NEANT									

LONGUEUR TOTALE de RUES CLASSEES

0

LONGUEUR TOTALE DE VOIES CLASSEES dans la VOIRIE COMMUNALE

7231m

VOIES COMMUNALES à CARRACTERE de PLACE

N° INSEE	Type de voie	N° d'ordre	Appellation	Description et désignation des principaux lieux traversés	Surface	Date de classement	Chaussée			Obs.	Ouvrage d'art : Pont		Ouvrage d'art : Mur	
							Largeur moyenne	revêtue	Non revêtue		nombre	N° d'Inventaire	nombre	N° d'inventaire
30099	Place	P001	Place de la Mazade	Située en bordure de la RD169 PR 4,900 dans le quartier appelé la Mazade	125m ²	09//06/11		X						
30099	Place	P002	Place du Temple	Située en bordure de la RD169 PR 4,710 à coté du temple	875m ²	09/06/11		X		Parking				
30099	Place	P003	Place de la mairie	Située en bordure de la RD169 PR5119 en face de la mairie (parcelles 592 et 599 section 0 F	1701m ²	22/05/23		X		Parking				

SURFACE TOTALE DES PLACES CLASSEES

2701m²

LE MAIRE
CLAVEL - C





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 22 Mai 2023

Numéro de délibération 28 /2023

L'an 2023
et le 22 Mai
à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 15 Mai 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C., Mme Bouvet E.

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., M. Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procurations : Malcoste E à Grousset C

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : **TRAVAUX DU PONT DE MALIGNOS : demande aide à la Mairie de Saint Roman de Codières**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le pont de Malignos est en mauvais état et qu'il est prévu que des travaux soient réalisés pour remettre le pont en sécurité,

Sachant que ce pont se trouve en partie sur la commune de Cros et en partie sur la commune de Saint Roman de Codières.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le Maire de Saint Roman de Codières soit :

- Pour prendre en charge la moitié du Coût des travaux du pont de Malignos.
- De réaliser une convention entre les 2 communes précisant à qui revient la charge de la surveillance et de l'entretien des ponts de Malignos et du Pont de Gentil.

Le Conseil Municipal à Ouï son Maire, et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

DECIDE

D'AUTORISER

- Le Maire à solliciter la commune de Saint Roman de Codières pour les travaux du pont de Malignos
- De réaliser toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce projet

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Dépôt en S/Préfecture le

du

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 22 Mai 2023

Numéro de délibération 29 /2023

L'an 2023

et le 22 MAI

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 15 Mai 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F, Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procuration : Malcolte E. à Grousset C

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

RODP (Redevance d'Occupation du Domaine public par les Ouvrages de transport et de distribution d'électricité) Télécommunication

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier communal par les ouvrages des réseaux de télécommunication, en application des modalités du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Les plafonds de redevances 2023 sont fixés à 62.60 € en aérien et à 31.30 €/m² d'installation au sol :

Occupation du domaine communal de CROS

- Artères aériennes	4.508 KM	X	62.60 € = 282.20 €
- Emprise au sol	1.00 M ²	X	31.30 € = 31.30 €

TOTAL T.T.C 313.50 €

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 313.50 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1 €).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de 314 € au titre de la RODP acheminement des télécommunications pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

dépôt en S/Préfecture le

du

Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 22 MAI 2023

Numéro de délibération 30/2023

L'an 2023
et le 22 Mai
à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 15 Mai 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A,

Absents : Malcoste E.,

Procuration : Malcoste E., à Grousset C

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

RODP (Redevance d'Occupation du Domaine public par les Ouvrages de transport et de distribution d'électricité)

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité afin que la commune puisse le percevoir.

Le montant maximum de cette RODP est prévu par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population communale.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 234.00 € pour 2023. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes est donc égal à 234.00 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1 euro).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de 234.00 € au titre de la RODP acheminement électrique pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 22 Mai 2023

Numéro de délibération 31/2023

L'an 2023

et le 22 Mai

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Majourel F., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A,

Absents : Malcoste E

Procuration : Malcoste E à Grousset

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

SUBVENTION ASSOCIATION ESCLAF'AR

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Association de l'ESCLAF'AR dont le but est la reprise en état du petit patrimoine de Cros et notamment du pont sur l'Esclafar.

Le Maire rappelle le double intérêt de cette association qui d'une part crée un lien social entre les habitants de Cros et d'autre part remet en état des petits ouvrages de la commune (pont, mur, etc...)

Il propose donc de donner une suite favorable à cette demande qui peut être supportée par le compte 65748 du budget principal 2023.

Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré à La **MAJOURITÉ**

Des membres

DECIDE

D'allouer une subvention de 600 € à l'association RADIO ESCAPADE pour l'année 2023.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 22 Mai 2023

Numéro de délibération 32 /2023

L'an 2023

et le 22 Mai

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 15 Mai 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C., Mme Bouvet E.

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., M. Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E

Procurations : Malcoste E à Grousset C

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE VACATAIRE DE Mme SABATIER Bavella**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération, en date du 03 novembre 2022 portant sur le recrutement de vacataire pour la réalisation de missions précises pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire Propose de renouveler ce contrat dans les mêmes termes à compter du 01 juillet 2023 et pour une durée supplémentaire de 6 mois.

Il propose aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de ce contrat pour poursuivre les tâches qui lui était assignés :

- Traiter le dossier concernant le plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
- Document unique

Du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'AUTORISER :

Monsieur le Maire à renouveler le contrat de vacataire de Mme SABATIER Bavella pour une durée de 6 mois du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2023.

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant un Tribunal Administratif de Nîmes (16 Av. Feuchères, 30000 Nîmes) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du

